

Neutralisant TCF 40

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) n° 19/07/2006

Date d'impression : 12/02/2018 Date de révision : 12/02/2018

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE



PICKLING SYSTEMS S.a.r.l.

Z.I. DU GROS HETRE - B.P. 10151

57504 ST AVOLD CEDEX

Tél : 03.87.82.85.45. Fax : 03.87.82.85.46.

Personne compétente: M. WALTER Marc

Mél : contact@pickling-systems.com

N° d'urgence (centre antipoison) : ORFILA 01.45.42.59.59.

Fournisseur :

Désignation du produit : Neutralisant TCF 40

Type d'utilisation : Traitement des eaux usées, précipitant.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion cutanée, Cat. 1B

Toxicité aiguë (voie orale), Cat. 4

Danger pour le milieu aquatique (danger chronique), Cat. 3

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

C ; Corrosif

R34 : Provoque des brûlures.

Xn ; Nocif

R22 : Nocif en cas d'ingestion

Éléments d'étiquetage :

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



SGH07



SGH05

Mention d'avertissement

Danger

Composant dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Trichlorure de fer < 50 %

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H421 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P406	Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient avec doublure intérieure résistant à la corrosion.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Mélanges

Composants dangereux

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification DPD	
N° INDEX	Classification CLP	
231-729-4	Trichlorure de fer	25 - 50%
7705-08-0	Xn R22 ; Xi R38-41	
	Corrosion cutanée, Cat. 1B, H314 ; Toxicité aiguë (voie orale), Cat. 4, H302 Danger pour le milieu aquatique (danger chronique), Cat.3, H412	

Textes des phrases R- et H- voir le chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

Indications générales

[Prévoir une \(des\) douche\(s\) et une \(des\) fontaine\(s\) oculaire\(s\) près des zones de stockage et d'emploi.](#)

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

[Assister sous respirateur artificiel](#) dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

En cas d'inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles. [Assister sous respirateur artificiel](#) dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire et envoyer immédiatement chercher un médecin. En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver avec : Eau et savon. Opérer ensuite un nettoyage ultérieur avec : Eau [pendant 10-15 minutes minimum, puis consulter un médecin ou les services d'urgence.](#)

En cas de projection dans les yeux

Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment en tenant les paupières ouvertes [avec de l'eau tiède](#) pendant au moins [10 à 15 minutes](#). Consulter ensuite un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Ne pas faire vomir, [risque d'aggravation](#), demander d'urgence une assistance médicale.

[En cas d'ingestion de quelques gouttes d'une solution diluée \(pH >2\) : faire rincer la bouche à plusieurs reprises avec de l'eau et faire boire un ou 2 verres d'eau puis appeler un médecin ou les services d'urgence.](#)

[En cas d'ingestion d'une solution concentrée \(ou de pH inconnu\), ne pas tenter de faire vomir ni de faire boire quoi que ce soit mais faire transporter d'urgence par ambulance médicalisée vers un milieu hospitalier pour un bilan des lésions caustiques, traitement des symptômes et suivi médical.](#)

-Veiller à un apport d'air frais.

Indication des éventuels destinés au médecin

En cas d'absorption orale : pour neutraliser, ne pas utiliser de bicarbonate de soude NaHCO_3 ou de carbonate de calcium CaCO_3 , car le gaz carbonique CO_2 qui se produit peut provoquer une perforation de l'estomac. Faire boire lentement de l'oxyde de magnésium MgO en suspension dans de l'eau.

Un traitement en fonction des symptômes est recommandé.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyen d'extinction

Le produit n'est pas combustible. Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie : Gaz hydrochlorique (HCl).

Réactions aux métaux communs par dégagement d'hydrogène (inflammable).

Conseils aux pompiers

[Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil respiratoire autonome et isolant de l'air ambiant ainsi qu'une combinaison résistant aux attaques chimiques : acide / oxydes de combustion.](#)

[Voir point 8.](#)

Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux réglementations locales.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

[Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.](#)

[Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.](#)

Les précautions pour la protection de l'environnement

[Circonscrire la fuite ou diluer avec beaucoup d'eau.](#)

[Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux superficielles ou les canalisations.](#)

[Actionner vos équipements de rétention sur site après la découverte d'une fuite dans les eaux canalisées.](#)

[Si vous ne pouvez pas effectuer une rétention sur les canalisations, diluer les effluents en apportant de l'eau non polluée supplémentaire peut mener à une baisse de la valeur du pH et minimiser l'impact sur les canalisations et l'environnement aquatique récepteur. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques.](#)

[En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.](#)

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

[Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant \(sable, diatomite, neutralisant d'acide, liant universel, sciure\). Utiliser un neutralisant \(base diluée : carbonate de soude...\). Assurer une aération suffisante.](#)

[Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.](#)

Référence à d'autres sections

[Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7](#)

[Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8](#)

[Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13](#)

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

[Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.](#)

[Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.](#)

[Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.](#)
[Eviter le dégagement d'aérosols.](#)

Préventions des incendies et explosion : Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger contre : Radiations UV/rayonnement solaire. Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement.

[Récipients appropriés : récipient original, sinon en polyéthylène.](#) Eviter les récipients en métal.

Indications concernant le stockage en commun

[Ne pas stocker avec des bases fortes.](#)

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

N°CAS	SUBSTANCE	VLEP 15 min Valeur limite d'exposition professionnelle court terme	VLEP 8h Valeur limite d'exposition professionnelle long terme	Citée à l'article R4412-149 du code du travail VLEP contraignante	Citée à l'article R4412-150 du code du travail VLEP indicative
7705-08-0	Trichlorure de fer (< 50%)	-	-	Non	Non

Indications supplémentaires

[Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.](#)

Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection respiratoire

[En cas d'exposition faible ou de courte durée ~~filtrer~~ ~~respirateur~~ porter un masque filtrant chimique de catégorie E \(gaz acide\) et de classe la plus élevée possible. Attention, la saturation peut survenir à tout moment, dès suspicion de gaz acide, revêtir son masque et évacuer la zone.](#)

[~~E~~ en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant, ce qui suppose une formation de l'utilisateur et un appareillage contrôlé régulièrement.e.](#)

[Pas nécessaire.](#)

Protection des mains

Porter des gants de protection homologués [CE et appropriés aux substances chimiques présentes dans le mélange ainsi qu'à la concentration effective : votre fournisseur de gants doit donc vérifier cette adéquation.](#)

[Les ~~matériaux~~ appropriés sont a priori :](#) Butylcaoutchouc ou Caoutchouc fluoré (Viton).

Protection des yeux

Lunettes de protection hermétiques. Masque de protection du visage.

Protection de la peau

Combinaison de protection contre les substances chimiques acides. Chaussures de sécurité résistantes aux agents chimiques acides.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide
Couleur : Brun clair.
Odeur : Piquante
Valeur du pH (à 20°C): < 1
Modification d'état :
Point d'ébullition : Non déterminé

Point de fusion : Environ -12 °C
Point d'éclair : Non applicable.
Densité (à 20 °C): 1,43 g/cm³
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : entièrement miscible
Viscosité :
Dynamique (à 20 °C): environ 20 mPas.

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité chimique :

Décomposition thermique/ conditions à éviter

La décomposition thermique s'effectue à environ 200 °C.

Possibilité de réactions dangereuses

Réactions exothermiques. Réactions au contact d'alcalis et de l'eau.

Matières incompatibles :

Réaction vives avec les matières organiques, les métaux en poudre, les réducteurs.

Si l'on verse de l'eau sur un acide concentré, celui-ci explose, cette réaction est accompagnée de projections de liquide chaud et acide.

Réactions violentes avec les bases fortes anhydres ou en solution. Corrosion de nombreux métaux avec dégagement d'hydrogène.

Produits de décomposition dangereux :

Formation par la décomposition du chlorure d'hydrogène. Corrosion de nombreux métaux avec dégagement d'hydrogène.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

N°CAS	SUBSTANCE				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	h
7705-08-0	Trichlorure de fer				
	Oral		1300 mg/kg	Mus	DL 50

Effet primaire d'irritation :

- **de la peau :** Effet corrosif sur la peau et les muqueuses.

- **des yeux :** Effet fortement corrosif.

Effets sensibilisants

Non sensibilisant

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale)

Aucune indication expérimentale des effets mutagènes (test d'Ames négatif).

Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)

Après avoir absorbé de grandes quantités : Etat nauséux, vomitif, diarrhée.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Toxicité

Toxicité aquatique :

Toxique pour la vie aquatique : 1 à 2 mg/ l de fer à pH de 5 à 7 est mortel pour les poissons. Par floculation l'hydroxyde de fer (III) provoque des dommages physiologiques sur les organismes aquatiques.

Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Mobilité dans le sol

Effets écotoxiques

Toxique pour la vie aquatique : 1-2 mg/ l de fer à pH = 6-7 est mortel pour les poissons. Par floculation l'hydroxyde de fer (III) provoque des dommages physiologiques sur les organismes aquatiques.

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux souterraines ou les canalisations.
Catégorie de pollution des eaux 2 (auto-évaluation) : polluant.

Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

La neutralisation [peut](#) être effectuée à l'aide d'hydroxyde de calcium. Les boues résultantes doivent être filtrées et évacuées en centre de destruction agréée.

[L'indication précédente se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.](#)

Recommandation :

[Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.](#)

[Confier le produit utilisé à une filière agréée de retraitement \(de neutralisation par exemple\), ou dans la mesure du possible le réutiliser autrement.](#)

Code déchet :

[La classification des codes des déchets selon le Catalogue Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en place et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.](#)

Emballages non nettoyés :

[Élimination conformément aux prescriptions réglementaires : stocker à minima sous abri et sur bac de rétention.](#)

[Ne pas utiliser comme récipient pour d'autres déchets, des réactions chimiques incontrôlées peuvent se produire.](#)

[Confier à un éliminateur ou recycleur agréé.](#)

Recommandation :

[Vider entièrement le récipient et le remettre une fois nettoyé à un centre de reconditionnement ou de retraitement.](#)

[Élimination des récipients uniquement dans des filières agréées.](#)

Produit de nettoyage recommandé :

[Eau, éventuellement additionnée d'une base diluée.](#)

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre (ADR/RID)

N° ONU :	UN 2582
Nom d'expédition des Nations unies :	UN 2582 FERRIC CHLORIDE, SOLUTION
Classe(s) de danger pour le transport :	8
Groupe d'emballage :	III
Étiquettes :	8



Code de classement :

C1

N° danger :

80

Transport fluvial

N° ONU :

UN 2582

Nom d'expédition des Nations unies :

UN 2582 FERRIC CHLORIDE, SOLUTION

Classe(s) de danger pour le transport :

8

Groupe d'emballage :

III

Étiquettes :

8



Code de classement :

C1

Transport maritime

N° ONU :

UN 2582

Nom d'expédition des Nations unies :

UN 2582 FERRIC CHLORIDE, SOLUTION

Classe(s) de danger pour le transport :

8

Groupe d'emballage :

III

Étiquettes :

8



Transport aérien

N° ONU/ID:

UN 2582

Nom d'expédition des Nations unies :

UN 2582 FERRIC CHLORIDE, SOLUTION

Classe(s) de danger pour le transport :

8

Groupe d'emballage :

III

Étiquettes :

8



15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Prescriptions nationales :

Les dispositions générales sur l'aération/assainissement des locaux de travail : Articles R. 4222-1 et suivants du code du travail

La prévention du risque chimique : Articles R. 4412-1 et suivants du code du travail

Substance/mélange faisant l'objet d'un classement ICPE pour le stockage et/ou l'emploi : Articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement

Indications sur les restrictions de travail :

Travaux interdits aux jeunes de moins de 18 ans, sauf pour les besoins de leur formation : Article D. 4153-17 du code du travail.

Travaux interdits aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée et salariés temporaires : Aucune restriction.

Tableau des maladies professionnelles (France) :

N°CAS	SUBSTANCE	Tableau des maladies professionnelles
7705-08-0	Trichlorure de fer (< 50%)	Non inscrit

Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H421 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

R22 : Nocif en cas d'ingestion

R34 : Provoque des brûlures.

Service établissant la fiche technique :

Voir point 1: Service chargé des renseignements.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)